

## Réunion Commission Lièvre – Chasseurs (n°2) – 30/07/22

### **Commission Lièvre**

GERARD Michel – Président  
KISCHENIN Thierry – Vice-Président  
GERARD Pierre André – Membre chasseur  
BEDIER Jean Yves – Membre chasseur  
ROBERT Frédéric – Formateur du permis de chasser  
COZETTE Jane – Secrétaire/Biologiste  
PICARD Bruno – Absent excusé  
PAYET Rock – Absent excusé  
GERARD Pierre André – Absent excusé

### **Chasseurs**

BEAUDRON Patrick – Président de la FDC974  
ETHEVE Vital – Administrateur de la FDC974  
ETHEVE Gabriel – Administrateur de la FDC974  
NATCHAN Marin  
ABELARD Jean René  
FUTOL Paul Éric  
PERIANAYAGOMA Albert  
GRONDIN Christian  
GERARD Gilles  
GERARD Raphaël  
RIVIERE Jean Pierre  
GRONDIN Didier

**Objet de séance :** Seconde réunion de consultation des chasseurs (Thèmes : Droit de chasse/chasser et territoire).

### I. Droit de chasse et droit de chasser

*Explication du thème par Michel G.*

Il explique que le droit de chasse est lié au droit de propriété. Il est possible de transférer le droit de chasse à une structure, une personne morale ou physique. Le droit de chasser quant à lui doit être accordé par un détenteur du droit de chasse. Il ne peut être ni loué ni transmis à un tiers. En effet, être titulaire du droit de chasser ne donne pas le droit de céder ce droit. Par exemple, lorsqu'un agriculteur a le droit de chasser sur le terrain qu'il loue, en réalité il n'a pas le droit de faire chasser d'autres personnes sur ce terrain. Un propriétaire peut accorder le droit de chasser à qui il souhaite, si un locataire est présent sur le territoire, son accord n'est pas nécessaire.

Il explique que si un territoire est possédé par plusieurs personnes, chacune d'entre elles a le droit de chasse et le droit de chasser sur l'ensemble du territoire. Les droits sont égaux entre les propriétaires même si la division est inégale. Pour pouvoir chasser sur un tel territoire, le droit de chasser doit être accordé par

l'ensemble des propriétaires. L'accord du propriétaire est obligatoire pour chasser. Un accord verbal est suffisant mais une trace écrite est préférée.

Il explique que si un propriétaire interdit littéralement la chasse sur son territoire, il n'a pas le droit de chasser non plus.

Il rappelle qu'il y a une différence entre enclos (aucune entrée/sortie du gibier, plus grande liberté sur les activités cynégétiques) et parcs (plus grande perméabilité des barrières).

### *Echange sur le thème*

Patrick B. rappelle qu'il est obligatoire, pour entreprendre tout acte de chasse, de détenir un permis de chasser validé, une assurance ainsi que l'autorisation du propriétaire.

Patrick B. explique que l'organisation de la chasse au Lièvre est l'avenir de cette chasse. CBO ne veut plus de chasse anarchique sur son territoire et souhaite la mise en place d'une structure pour gérer toutes les activités cynégétiques.

Michel G. explique que la chambre d'agriculture devrait être un allié de la chasse et qu'il est important de travailler conjointement avec elle.

Michel G. explique qu'il est important de sensibiliser les propriétaires sur leurs droits.

Michel G. explique qu'il faut communiquer avec les chasseurs sur les droits de chasse et de chasser et qu'il faut y mettre les moyens (réseaux sociaux, site internet, lettre du chasseur). En effet, les chasseurs doivent être responsables si on veut qu'une confiance pérenne s'installe avec les propriétaires. Patrick B. rappelle que cela est bien expliqué lors de la formation du permis de chasser. Michel G. pense qu'il serait pertinent de faire des rappels et cela plusieurs fois par an. Thierry K. propose qu'une mise au point soit effectuée lors de la mise à niveau décennale obligatoire.

## II. Territoire

### *Explication du thème par Michel G.*

Il explique que les chasseurs sont les premiers acteurs du territoire. Il n'est plus possible de chasser comme dans le passé, nous ne sommes plus des chasseurs-cueilleurs. Ce n'est pas à la Fédération de trouver des territoires, c'est le travail des chasseurs, il faut contribuer à la structuration du territoire. La Fédération pourra accompagner ces associations. Il est également important de gérer le territoire et le sol (produits phytosanitaires, végétation, etc.)

### *Echange sur le thème*

Un chasseur demande ce qu'il en est de l'interdiction de chasser à moins de 150m des habitations. Frédéric R. explique que cela ne concerne que les Associations Communales de Chasse agréées (ACCA), ce qui n'est pas notre cas à La Réunion. Il est donc totalement possible de chasser à moins de 150m en prenant bien évidemment les précautions (ne pas tirer en direction de zones sensibles).

Un chasseur explique qu'il y a des soucis dans le Sud de l'île. En effet, les chasseurs habitant dans l'Ouest, l'Est et le Nord viennent chasser sur leurs territoires. Cela engendre des tensions et des menaces. Patrick B.

explique que la FDC a rencontré le général Pottier de la Gendarmerie et que des actions seront mises en place dès cette année.

Un chasseur explique qu'il semble important d'organiser mieux la chasse notamment avec la création d'associations de chasse pour que l'activité soit pérenne autant pour le gibier que pour les chasseurs. Un chasseur explique que la majorité des territoires font entre 5 et 10 Ha, comment s'organiser avec de petits territoires morcelés. Michel G. explique que cela a été fait à Grand Coude.

Un chasseur souhaite connaître les endroits où chasser le Lièvre. Michel G. explique qu'il faut se rapprocher de la FDC.

Un chasseur propose la mise en place d'un quota de cartouches achetées par année. Cela se fait à Maurice.

Thierry K. rappelle qu'il y a beaucoup de « chasse bashing » et que même si certains avis divergent il est important de s'organiser et d'être solidaire sinon la chasse court à sa perte.

## V. Prochaine réunion

Les propositions effectuées sur base de la précédente réunion :

- Période de chasse : 1<sup>er</sup> juin – 30 septembre
- Quota : 2 lièvres/jour/équipe.

Prochaine réunion : 27 août, site de l'Etang-Salé, 9h.